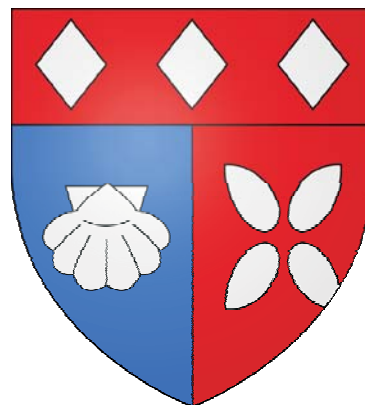


Département de Haute-Garonne

Plan Local d'Urbanisme



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2

Projet de PLU arrêté le : le 21 décembre 2018

Publication le :

Approbation le :

Juillet 2018



SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables -

INTRODUCTION

Le **PADD** (projet d'aménagement et de développement durables) exprime les objectifs de Saint-Julien-sur-Garonne à l'horizon de 10 à 20 ans (jusqu'en 2030). Il s'agit d'un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le **PADD** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il constitue la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme. Depuis la loi « Urbanisme et Habitat », le PADD n'est pas directement opposable.

Le **projet communal** doit être élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois SRU, ENE et ELAN (article L101-2 du code de l'urbanisme). Il répond ainsi à 8 objectifs fondamentaux, que sont :

1) L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4) La sécurité et la salubrité publiques ;

- 5) **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6) **La protection** des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7) **La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8) **La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L.151-5 du CU

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.. »

Toutes les thématiques retenues par l'article L. 151-5 doivent être abordées dans le PADD. Néanmoins, les situations locales peuvent conduire à accorder plus ou moins d'importance à certaines d'entre elles.

Les orientations générales de SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

Élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et au regard des enjeux dégagés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 5 grandes orientations :

- 1- Définir une stratégie urbaine cohérente avec les projections de croissance démographique, les investissements en matière d'équipement et les normes environnementales***
- 2- Poursuivre le développement des services au sein du village de Saint-Julien-sur-Garonne***
- 3- Maîtriser les activités extractives sur le territoire communal au nord de la voie ferrée***
- 4- Organiser les déplacements et circuler autrement au sein du village de Saint-Julien-sur-Garonne***
- 5- Saint-Julien-sur-Garonne, territoire agricole et naturel***

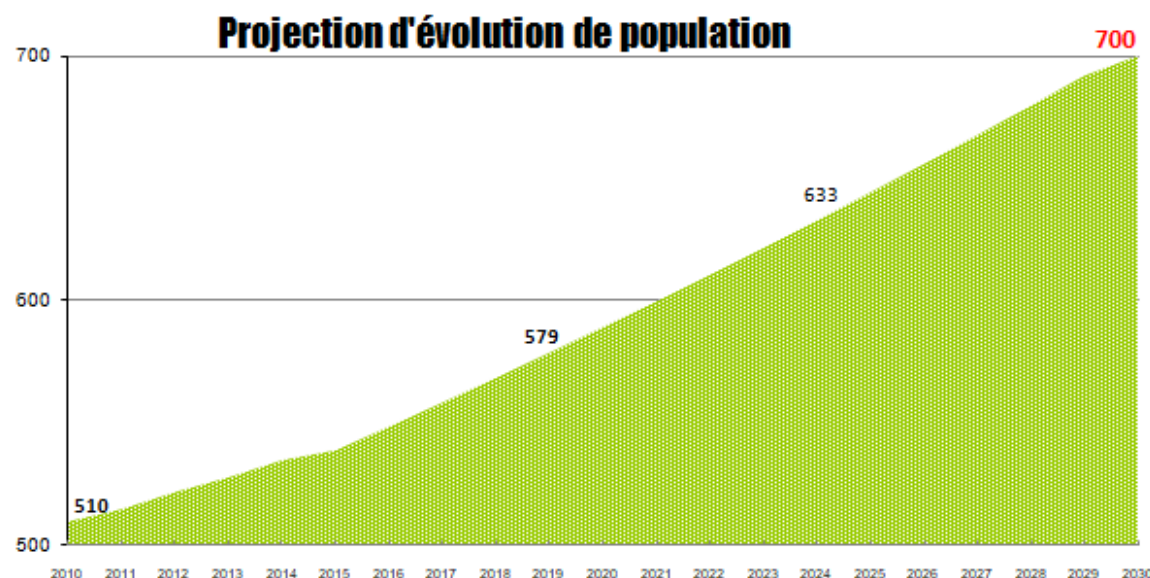
ORIENTATION 1 :

**DEFINIR UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AVEC LES PROJECTIONS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE,
LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES**

**MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET DÉVELOPPER UNE OFFRE EN MATIÈRE D'HABITAT COMPATIBLE
AVEC L'OBJECTIF 2030 FIXÉ PAR LE SCoT SUD-TOULOUSAIN.**

En réponse à la pression urbaine, la commune souhaite définir un niveau d'accueil cohérent avec le SCoT du Sud Toulousain d'une part, et avec l'amortissement de l'assainissement collectif, d'autre part.

La municipalité envisage l'accueil d'environ 161 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030 soit une évolution annuelle moyenne de 1,8% pour atteindre environ 700 habitants à l'horizon 2030.



Pour répondre à cette ambition démographique mais aussi compenser le desserrement des ménages, il s'agit de prévoir à horizon 2030 la création de 60 logements supplémentaires (en renouvellement urbain, en intensification et en extension).

OPTIMISER ET MAITRISER LES RESSOURCES FONCIERES DESTINEES A L'URBANISATION ET ADAPTEES AUX BESOINS DANS LES 15 PROCHAINES ANNEES ENVIRON.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain seront compatibles avec le SCoT

Les formes urbaines et les objectifs minimum de densités devront être compatibles avec le tableau suivant :

Territoires concernés		Objectif minimum de densité moyenne de logements (hors rétention foncière, voiries et espaces verts)
Les communes rurales dont Saint-Julien-sur-Garonne	avec assainissement collectif	10 à 20 logements/ha
	en assainissement autonome	5 à 10 logements/ha

Les objectifs quantitatifs : Une offre foncière potentiellement constructible adaptée aux besoins de développement urbain jusqu'en 2030

La commune de Saint-Julien-sur-Garonne projette de réduire sa consommation foncière par logement en la divisant par 2 avec environ 10 logements à l'hectare, contre 4,8 logements à l'hectare pour les construits sur la période 2002- 2016.

Les orientations du PADD prévoient la consommation foncière de 6,4 hectares maximum pour l'accueil de logements entre 2015 et 2030.

RECENTRER L'URBANISATION AU SEIN DES SECTEURS LES MIEUX EQUIPES

❖ Comblir les dents creuses desservis par les réseaux et au sein du tissu urbain

Renforcer l'urbanisation au sein du village afin de contribuer à une bonne gestion des services, des équipements, des réseaux et des déplacements.

❖ Densifier le tissu urbain à proximité des équipements et des services publics

La municipalité envisage de mener une opération d'habitat à proximité du centre afin de rapprocher la population des services et des équipements renforçant le cœur du village.

❖ Rationaliser l'urbanisation du foncier des grands secteurs « Larouset » et « Riquet » insérés au sein ou en continuité du village

Urbaniser les grands espaces en continuité des quartiers existants. Ces secteurs doivent assurer une cohérence et une continuité du tissu urbain. Ces futurs espaces doivent s'intégrer dans le temps et dans l'espace.

La rationalisation de ces zones favorisera l'amortissement des investissements publics (équipements et réseaux : assainissement des eaux usées....).



DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT POUR RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE

En cohérence avec les orientations stratégiques du PLH du Volvestre, la commune envisage de rétablir un parcours résidentiel sur son territoire : ***Offrir la possibilité de changer de logement en fonction de l'évolution des besoins au bon moment, pour le bon endroit.***

o Par le développement des programmes de locatifs dans les futures opérations privées ou publiques :

o En créant quelques logements à loyer maîtrisé en remobilisant le bâti existant du centre-village :

- Dans le cadre des OPAH, la réhabilitation des logements existants en logement à loyer maîtrisé pourra être incitée.
- Quelques bâtiments communaux en cours de désaffectation pourraient être réutilisés comme logements :
 - L'atelier municipal : La maison attenante au hangar pourrait être réhabilitée.
 - Le bâtiment à côté de la mairie : la bibliothèque a été déplacée, le bâtiment pourrait être réhabilité en logement.
 - La maison Fornel.

o En développant le locatif dans les futures opérations privées ou publiques :

- La commune ambitionne de réaliser une opération mixte de logements (en accession, accession sociale et locatif aidé) au sein du centre-bourg au lieu-dit « Le Port ».
- En compatibilité avec les orientations du PLH, la commune pourra inciter au sein des nouvelles zones à urbaniser « Riquet » et « Larouset » la construction de quelques logements à loyer maîtrisé.

o Par l'encouragement de nouvelles formes d'habitat (semi-collectif et individuel), et en prévoyant des opérations diversifiées en termes de densité et de type de logements

DEFINIR DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT AMELIORANT LA QUALITE URBAINE DU TERRITOIRE

❖ Promouvoir une politique d'aménagement et d'urbanisation durable

L'étirement des constructions le long des RD10, RD25 et RD8 hors agglomération est arrêté. L'extension infinie de l'urbanisation le long des voies est stoppée.

Les grands secteurs et certaines dents creuses à urbaniser doivent être valorisés au sein d'un projet d'urbanisme d'ensemble. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation planifient l'aménagement global des principaux espaces constructibles pour qu'ils restent cohérents et logiques avec les espaces environnants.

Les principaux principes devant guider l'aménagement des principaux espaces constructibles :

- ✱ La définition des voies nouvelles :
 - o optimisant le foncier par une meilleure desserte des futures parcelles à bâtir, et une sécurisation des accès.
 - o garantissant une continuité au sein du tissu urbain.

✱ La prescription en matière de densité :

Les constructions nouvelles, s'implantant au sein ou en continuité des espaces urbains, devront s'intégrer aux formes urbaines environnantes. Toutefois, l'habitat devra contribuer aux objectifs de densification du tissu urbain préconisés par le SCOT et limitera sa consommation de foncier.

Exemple :

Mixité urbaine des formes de logements



Exemple de maison individuelle sur lot libre
Maison en R+1 pouvant s'implanter sur une des 2 limites séparatives. Les maisons ne sont pas accolées. Le bâtiment principal ou le garage marquent l'alignement afin de créer un paysager de rue. L'implantation des constructions peut être modulable afin de bénéficier de jardins au sud
La densité urbaine est d'environ 10 logements/ha



Exemple d'habitat en bande
Maison de ville en R+1 accolée par le garage ou le bâtiment principal. L'implantation des constructions est proche de la rue mais elle peut être différente afin de bénéficier des jardins au sud
La densité urbaine est d'environ 10-15 logements/ha



Exemple d'habitat intermédiaire
Maison jumelée ou superposée en R+1 et avec garage. Chaque logement dispose d'un jardin/terrasse, d'un garage et d'une entrée privative
La densité urbaine est d'environ 25-50 logements/ha

❖ **Différer le développement des secteurs insuffisamment équipés**

En fonction des capacités financières et d'équipements, il est préférable que la commune phase son développement urbain par l'ouverture et la fermeture des zones à urbaniser (AU).

Le développement de la commune se fera de façon échelonnée dans le temps afin de permettre une anticipation des besoins et une régulation des arrivées dans le futur.

❖ **Limitier l'impact environnemental de l'habitat, notamment au niveau des consommations énergétiques**

Les règles d'urbanisme favoriseront et n'entraveront pas l'amélioration de la performance thermique du parc de logements anciens et contribueront ainsi à limiter les consommations d'énergie et les émissions de GES liées à l'habitat.

La commune souhaite privilégier les implantations/architectures bioclimatiques (efficacité énergétique pour l'ensoleillement, le chauffage et l'éclairage) dans les secteurs d'extension urbaine.

❖ **Renforcer l'identité et la qualité urbaine des quartiers/hameaux**

Autoriser des constructions nouvelles au sein du tissu urbain traditionnel et édicter des règles d'urbanisme relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des futures constructions pour respecter le caractère patrimonial du noyau historique (le long de la rue principale).

Le petit patrimoine sera protégé

- ✕ 2 Lavoirs pourraient être protégés.
- ✕ La fontaine
- ✕ La vierge sur la route de Carbonne
- ✕ Les ruines du château en bord de Garonne

❖ Requalifier les espaces publics ou collectifs

Poursuivre la politique de réaménagement des espaces publics du village. L'objectif est de promouvoir un usage mixte (plusieurs fonctions) de l'espace public ou collectif avec un traitement de meilleure qualité, participant à la valorisation des sites urbains et réduisant les conflits d'utilisation entre les différents usagers (voitures, cycles, piétons).

Les principaux lieux concernés par ces aménagements sont notamment :

- ✗ La rue des Marguilliers (RD10)
- ✗ La place des Artistes
- ✗ La place des Écoliers
- ✗ La place des Lavandières
- ✗ Le parking du groupe scolaire
- ✗ Les espaces verts autour du pôle scolaire.

Des actions seront conduites dans ce domaine, à trois niveaux :

- ✗ Repenser l'aménagement des rues et des places
- ✗ Gérer la place de la voiture
- ✗ Accroître la qualité paysagère.

❖ Requalifier les entrées de ville

Poursuivre une politique de réaménagement des entrées d'agglomération afin de donner à celles-ci une identité urbaine et non plus routière.

Valoriser/aménager les routes principales et notamment les routes Départementales dans les portions urbaines.

Les projets de réhabilitation d'entrées de ville devront améliorer l'aspect des abords immédiats :

- ✗ transformation des accotements en trottoirs
- ✗ enlèvement des aménagements dégradés (glissières, grillages, etc.),
- ✗ aménagement plus urbain (plus étroite...) de la chaussée type par l'aménagement de la voie pour d'autres types d'usagers (piétons et cycles).

ORIENTATION 2 :**POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE****MAINTENIR ET CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION****❖ Renforcer l'offre en matière d'équipement public**

Le renouvellement de la population est un critère de pérennité des équipements. La commune de Saint-Julien-sur-Garonne doit obligatoirement créer un parcours résidentiel garantissant notamment un fonctionnement durable de l'école, de la mairie et de l'agence postale en accueillant une population suffisante assurant le fonctionnement et le renouvellement des effectifs scolaires.

La commune dispose pour les années à venir de l'essentiel des équipements nécessaires pour ses habitants. En fonction de l'évolution de la population et des besoins, il s'agira :

- ✕ D'adapter ou d'étendre les équipements communaux ou intercommunaux existants
ou
- ✕ De les déplacer pour améliorer leur fonctionnement
ou
- ✕ D'en créer de nouveaux.

Après avoir regroupé l'ensemble des services scolaires et à l'enfance sur le même site, les principales orientations portent maintenant sur :

- ✕ le réaménagement de la plaine des jeux.
- ✕ la construction de la station d'épuration et l'aménagement d'un réseau collectif d'assainissement.
- ✕ le réaménagement du stade et de ses équipements annexes.
- ✕ la réhabilitation et la réaffectation de l'ancienne école.
- ✕ la réaffectation de la maison Manadé.
- ✕ une réhabilitation de la maison Fornel.

❖ **Développer les communications numériques Très Haut Débit (FTTH), conformément au SDAN de Haute-Garonne**

A l'issue de la phase 1 (de 2015 à 2019) du SDAN, la quasi-totalité de la population de Saint-Julien-sur-Garonne aura accès à un « Haut débit de qualité » grâce à la desserte de la commune par la fibre optique.

Les aménagements au sein de la commune devront anticiper les réseaux éventuels devant desservir la commune.

PÉRENNISER LE TISSU COMMERCIAL DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

❖ **Poursuivre le développement démographique du centre du village**

❖ **Aménager ou réaménager des espaces publics conviviaux**

- ✖ Réaménager la RD10 en « rue » au sein de ses portions urbaines
- ✖ Créer des liaisons douces entre les quartiers d'habitation, les équipements publics et les commerces.

❖ **Favoriser la mixité urbaine en autorisant dans les zones urbaines l'habitat, le commerce/artisanat et les équipements.**

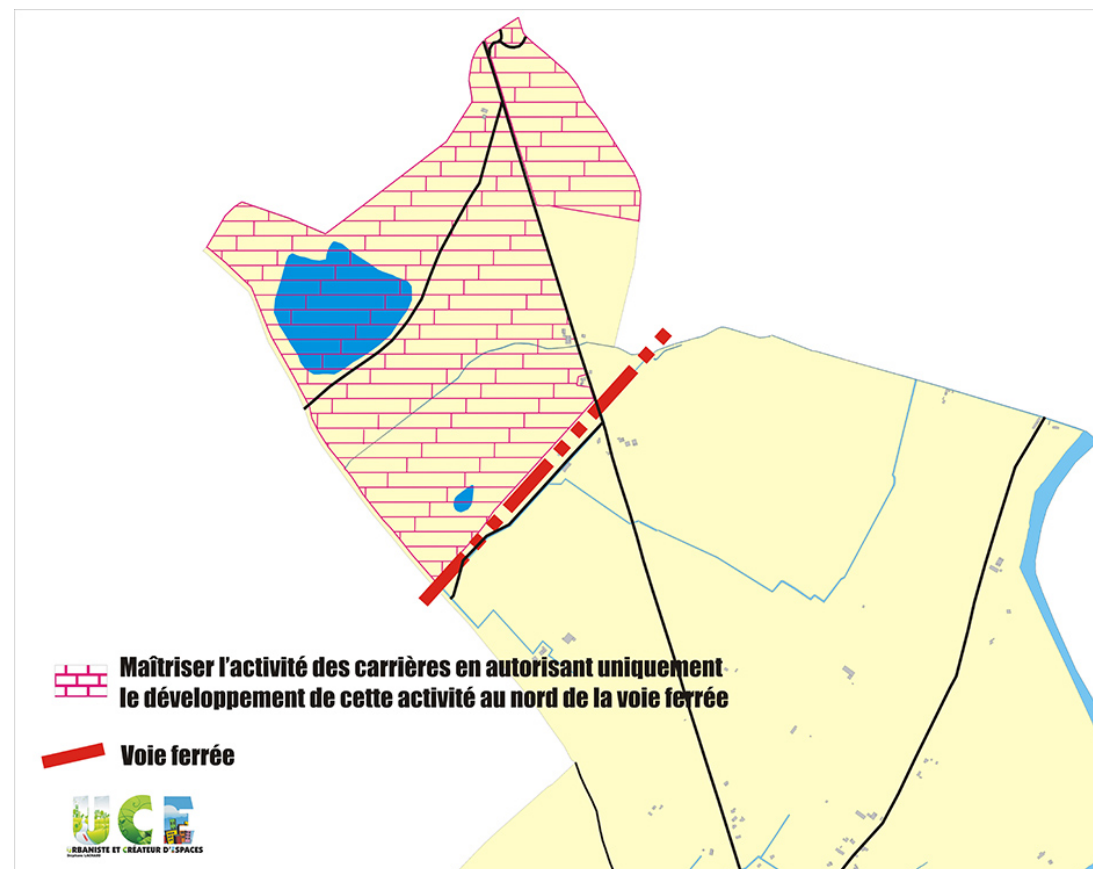
Faire interagir services publics (mairie, groupe scolaire...) et espace commercial pour renforcer l'attractivité du cœur du village. La commune envisage d'améliorer l'offre d'équipements publics et donc d'attirer de nouvelles activités.

Développer un espace voué aux activités commerciales en bordure de la RD25.

ORIENTATION 3 :**MAÎTRISER LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU NORD DE LA VOIE FERRÉE**

Les gravières doivent être maîtrisées au nord de la commune pour préserver son cadre de vie rural.

Elles ne doivent pas franchir la voie ferrée car de l'autre côté, le territoire est occupé d'espaces agricoles et d'habitations (l'équilibre des espaces du PLU).



ORIENTATION 4 :

ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET CIRCULER AUTREMENT AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

COMPLETER LE RESEAU ROUTIER "URBAIN"

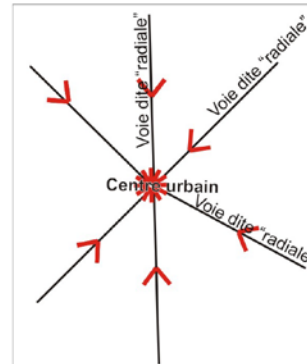
❖ Améliorer le maillage des voies au sein du village

Assurer la continuité des circulations entre tous les nouveaux projets d'urbanisme.

Les futures opérations d'aménagement sur les emprises foncières les plus importantes devront par le biais des OAP se greffer aux trames existantes et garantir des liaisons inter-quartiers. Ces voies du réseau secondaire devront compléter l'ossature du plan radio-concentrique de Saint-Julien-sur-Garonne.

Ces infrastructures doivent accueillir l'ensemble des usagers (vélos piétons) et doivent donc avoir un aménagement urbain (trottoirs ou cheminements piétons, bande cyclable, plantations en alignement...).

Schéma théorique de l'organisation viaire communale



Plan en radiale

Schéma théorique de l'organisation actuelle des voies sur la commune :

Voies reliant le centre ville à l'extérieur formant des rayons

Analyse de ce plan :

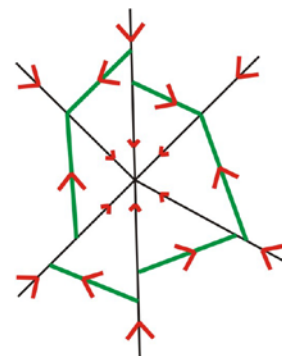
- Absence de voies concentriques structurantes reliant les radiales entre elles
- Obligation de passer par le centre du village quand on traverse/circule la commune
=> risque de congestion/saturation à terme.



Flux de circulation



Concentration des flux entraînant une congestion-embouteillage



Plan radio-concentrique

Schéma théorique des solutions pouvant être apportées pour améliorer la situation actuelle :

Voies concentriques structurantes se raccordant aux radiales

Analyse de ce plan :

- Réaménagement de voies existantes ou création de voies nouvelles
- Améliore la fluidité et limite la congestion "inutile" du centre du village



Flux de circulation



Voie dite "concentrique"



❖ Aménager les entrées d'agglomération de la commune

Les entrées d'agglomération devront être aménagées pour indiquer aux automobilistes l'entrée dans Saint-Julien et pour sécuriser les piétons de la commune. 2 plateaux traversant ont été aménagés aux environs du groupe scolaire.

Les RD8 et RD10 feront l'objet d'aménagement ralentissant les vitesses au sein de la zone agglomérée.

RENFORCER LES LIAISONS DOUCES

La commune ambitionne de proposer aux habitants des itinéraires sécurisés entre les différents quartiers de la ville, ainsi que dans les sites de loisirs et de nature (à l'intérieur ou vers l'extérieur de la commune). La politique de liaisons piétonne entre les quartiers et les commerces/équipements sera poursuivie.

La commune souhaite définir plusieurs liaisons douces sur son territoire :

- ✱ Améliorer la place du piéton au sein du centre du village par le réaménagement de certains espaces publics (normes Personnes Mobilité Réduite).
- ✱ Création d'itinéraires doux en s'appuyant sur les canalettes désaffectées.
- ✱ Créer un réseau de pistes cyclables et piéton sur l'ensemble de la commune pour relier les quartiers entre eux et pour faciliter l'accès aux équipements et commerces.

Cette action sera conduite dans le cadre d'un programme pluri-annuel de réalisation des pistes cyclables et piétonnes.

ORIENTATION 5 :

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE, TERRITOIRE AGRICOLE ET NATUREL

LE PATRIMOINE NATUREL ET ECOLOGIQUE¹ DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE DOIT ETRE PROTEGE

- ❖ **Protéger les écosystèmes d'intérêt majeur et notamment les berges de la Garonne classées Natura 2000**

- ❖ **Affirmer les grandes lignes de force du paysage et maintenir les continuités vertes ou bleues à l'échelle de l'ensemble du territoire communal :**
 - o Restaurer et maintenir les « habitats » riches en biodiversité
 - o Recréer et préserver les corridors biologiques
 - o Maintenir les espaces boisés existants au sein des réservoirs et des corridors écologiques

- ❖ **Préserver la trame verte et bleue**

¹ les trames vertes et bleues

OBJECTIFS DE PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Conforter les continuités écologiques
-  Protéger les cours d'eau et leurs berges
-  Préserver et valoriser les haies
-  Faire rentrer la nature en ville
-  Préserver et restaurer des espaces naturels nécessaires à la Trame verte
-  Protéger les espaces naturels
-  Valoriser les espaces naturels
-  Limiter l'évolution des zones d'habitat diffus
-  Préserver et valoriser les plans d'eau
-  Prendre en compte la nature dans le mode d'exploitation

0 500 1000 m



CONSERVER ET PROTEGER LE POTENTIEL ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

- ❖ **Autoriser la mise en valeur du bâti rural traditionnel pour encourager la diversification des activités agricoles vers l'agrotourisme, la restauration, la vente de produits locaux, l'hébergement, etc...**

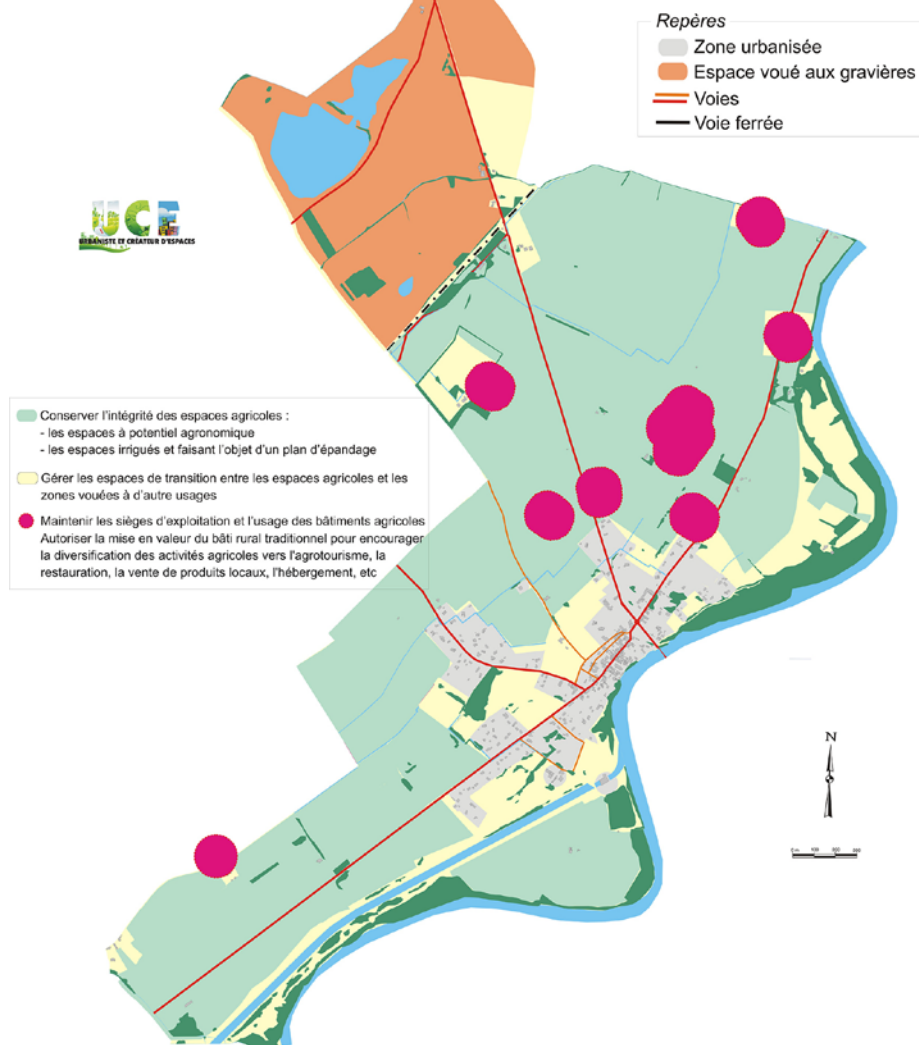
Certains bâtiments remarquables, à valeur patrimoniale, pourront alors être réhabilités pour l'accueil de ces activités (à vérifier avec la loi de modernisation de l'agriculture).

Autoriser le changement de destination des bâtiments ayant une valeur traditionnelle en hébergement touristique, tourisme vert, transformation et vente des produits à la ferme.

- ❖ **Conserver l'intégrité des espaces agricoles, maintenir les sièges d'exploitation et leur vocation**

Préserver les grandes unités agricoles et les secteurs irrigables non inscrits au sein de l'urbanisation.

Conserver et protéger le potentiel économique et paysager de l'agriculture



ENCOURAGER LES PRATIQUES PROTÉGEANT ET ECONOMISANT LES RESSOURCES NATURELLES

- ❖ **Autoriser la mise en place de panneaux solaires sur les toitures des constructions.**
- ❖ **Les projets photovoltaïques au sol pourront être autorisés au sein des espaces anthropisés à condition de présenter aucune incidence sur l'environnement, l'agriculture et le paysage.**
- ❖ **Renforcer la qualité des eaux en maîtrisant les secteurs à urbaniser en fonction des conditions d'assainissement.**
- ❖ **Réaliser des aménagements pluviaux afin d'améliorer l'existant et de maîtriser les ruissellements issus de l'urbanisation future de la commune.**
- ❖ **Développer et inciter à la réalisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales au sein des projets privés et publics. L'objectif est de favoriser la récupération/utilisation de cette ressource conformément à l'arrêté interministériel afin de réduire :**
 - o Les risques de ruissellements et d'inondation
 - o Les risques de saturations des réseaux existants en cas de fortes précipitations
 - o La consommation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.